

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures, 30 après convocation régulière en date du 16 avril 2026, en session ordinaire à la Chartreuse de BOMA – Salle des Commissions, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Colette Lagarde, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanüel Ribéreau, Cécile Gambeau, Francine Gastonnet, Gilles Belair, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration : Marie-Laure Dely à Christine Laforgue, Hervé Alexandre à Colette Lagarde

Absente : Fabienne Fonteneau

Secrétaire de séance : Valérie Delannoy

Délibération n° 1-04/26-2 : APPROBATION CFU 2025 budget CCAS

Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente précise que le CCAS est passé en 2025 au Compte Financier Unique (CFU) avant la mise en œuvre généralisée prévue au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisées entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer le conseil d'administration et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente donne lecture du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget CCAS, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 29 avril 2026

La Présidente de séance,

Colette LAGARDE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

